

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2026_32 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ACCOCIES » AVEC LA CANUT

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la commande publique (CCP), définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat, pour le second, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui ont été confiées ;

Vu que la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) est une Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du CCP ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant les tarifs préférentiels et les conditions contractuelles avantageuses proposés par la CANUT ;

Considérant que le CCAS souhaite renouveler ses contrats de téléphonie mobile.

DECIDE de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fournitures de services de télécommunications (fixe, Mobile, Données, Secours), Fibre noire, couverture indoor, Appareils mobiles, et services associés » avec la CANUT, sise 4 place Amédée Bonnet, 69002 LYON.

La convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au terme de l'accord-cadre, fixé au 10 avril 2028, sauf résiliation anticipée.

DIT QUE la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

DIT QUE le cout annuel d'utilisation dudit marché est de 180 € TTC. Lors de la première année d'accès, ce montant est calculé prorata temporis.

DIT QUE les crédits seront prévus au budget du CCAS, aux chapitres et article correspondants

Fait à la Fare les Oliviers, le 11/06/2026.

Le Président

Jérôme MARCILIAC

